

2 Les principales sources de danger sur le terminal



► La circulation

La circulation sur le terminal peut être très intense (voitures, camions, trains, engins de manutention...).

Le Code de la route et ses règles de priorité s'appliquent sur les voies de circulation, reconnaissables par la présence de panneaux routiers et d'un marquage au sol.



SUR LES QUAIS ET TERRE-PLEINS, LA MANUTENTION EST PRIORITAIRE.

L'accès en véhicules sur ces zones (soumis à autorisation) doit donc se faire au pas.

► La proximité de l'eau



A moins de 1,50m du bord du quai, vous êtes exposés à un risque de chute à l'eau. Pour vous prévenir de ce risque :

- 1) Limitez au maximum les interventions bord à quai.
- 2) Prévoyez pour les chantiers des moyens de protection collective (barrières scellées, auto-stables, filets...).
- 3) Si un ancrage peut être défini, utilisez un harnais antichute.
- 4) En dernier recours, portez un gilet de sauvetage (flottabilité >100N), conservez à proximité une bouée avec ligne de jet d'au moins 30m et ne restez jamais seul.

► Les zones de manutention et de travaux



Des consignes spécifiques adaptées au produit manutentionné ou à la nature des travaux sont affichées en limite de zone. **L'accès aux zones de manutention et aux zones de travaux est soumis à autorisation préalable** du manutentionnaire ou de l'entreprise donneur d'ordre.

Chaque intervenant s'engage à respecter les consignes applicables dans la zone.

3 Les règles à respecter

Vous devez ...

- **CONSERVER** en permanence sur vous votre badge ou votre titre d'accès temporaire au terminal
- **CIRCULER** sur les voies de circulation matérialisées par un marquage au sol et des panneaux routiers
- **RESPECTER** sur ces voies le Code de la Route et les limitations de vitesse (PL : 25km/h, VL : 40km/h)
- **RESPECTER** le balisage des zones de manutention et de travaux
- **CÉDER** la priorité à la manutention sur les quais et terre-pleins
- **RESTER** à plus de 1,50m du bord du quai ; appliquer sinon les mesures de prévention contre les chutes à l'eau
- **PORTER** lors de déplacements à pied des chaussures de sécurité, des vêtements haute visibilité et les EPI requis par le chantier ou la manutention
- **SIGNALER** au Poste Central de Sûreté (PCS) tout incident ou anomalie pouvant porter atteinte à la sécurité ou à la sûreté des biens et des personnes
- **RÉALISER** une analyse des risques formalisée avec votre donneur d'ordre avant toute intervention

Vous ne devez pas ...

- **INTRODUIRE** de l'alcool, des drogues, des armes
- **STATIONNER** sur les voies de circulation, les voies ferrées, les voies de grues et les zones zébrées
- **CIRCULER** et stationner sur les caniveaux électriques d'alimentation des grues en bord à quai
- **PÉNÉTRER** dans un bâtiment, un hangar, sur un terre-plein ou une zone de manutention sans y être autorisé
- **DÉPOSER** des déchets et nettoyer les bennes des camions sur le terminal
- **FAIRE** ou entretenir des feux nus
- **TOUCHER** une marchandise tombée sur le sol
- **PASSER** sous une charge ou dans le rayon de giration d'une grue
- **INTERVENIR** sur le terminal sans autorisation de travail formalisée (plan de prévention, PPSPS, protocole de sécurité...)



Grand Port Maritime de Bordeaux
152, quai de Bacalan - CS 41320 - 33082 Bordeaux Cedex
Tel. +33(0)5 56 90 58 00 - Fax +33(0)5 56 90 58 77
postoffice@bordeaux-port.fr

WWW.BORDEAUX-PORT.FR



Sécurité et Sûreté

► BASSENS

Numéros d'urgence



SAMU : 15

Pompiers : 18

Police : 17

Dans tous les cas,
prévenez immédiatement
le Poste Central de Sûreté (PCS) :

05 56 31 75 84

Bordeaux Port Atlantique, ensemble pour la sécurité et la sûreté

Plan de circulation du terminal de Bassens BASSENS AMONT



BASSENS AVAL



La sûreté portuaire

Toutes les personnes se trouvant sur l'installation portuaire doivent être munies d'une autorisation d'accès.

L'autorisation d'accès est délivrée pour des besoins d'exploitation, de maintenance ou toute activité professionnelle jugée utile par l'exploitant. Elle est précaire et révoquée par l'autorité qui l'a délivrée. Elle est matérialisée par une carte d'accès (badge ou titre de circulation).



Le fait qu'un détenteur dispose d'un badge ne signifie aucunement que ce dernier obtient automatiquement un accès illimité à tous les équipements portuaires.

La carte d'accès autorise le détenteur à pénétrer dans la (les) zone(s) identifiée(s). Elle est attribuée sous réserve de se conformer aux règles de sécurité et aux différents contrôles.

Les dispositions générales de distribution et d'utilisation des badges, la confidentialité des données, les tarifs, sont disponibles sur le site internet du port www.bordeaux-port.fr.

3 types de badges pour des profils d'utilisateurs différents

PERMANENT

P

(5 ans et 2 ans)

Salarié d'une entreprise ou d'un service **implanté** dans la zone portuaire ou qui utilise **régulièrement** les installations portuaires (cas n°1) ou client ou fournisseur ou sous-traitant **régulier** (cas n°2) du port ou d'une entreprise ou d'un service qui utilise les installations portuaires.

Ouverture des barrières par lecture de badge ou lecture de la plaque minéralogique.

TEMPORAIRE

T

(< 6 mois)

Salarié d'une entreprise ou d'un service qui utilise **occasionnellement** les installations portuaires.

Ouverture des barrières uniquement par lecture de badge.

PASS-VISITEUR

V

(jusqu'à 5 jours)

Visiteur occasionnel ou salarié d'une entreprise ou d'un service qui utilise **ponctuellement** les installations portuaires.

Usage unique (1 entrée, 1 sortie), ou suivant la demande, usage multiple sur 5 jours maximum.

Ouverture des barrières uniquement par lecture de plaque minéralogique.